



District Mosellan de Football

Commission Départementale des Arbitres

PV de la Réunion de la Section Technique de la CDA Moselle
du 17 Septembre 2020

Présidence : M. MERULLA

Présents : MM. ANDRIVON, AULBACH, MULLER

Objet : Réserve pour Faute Technique d'Arbitrage déposée par le Club de VOLMERANGE les Mines

Match de championnat D2, groupe A, du 06/09/20 à 15h00
OTTANGE contre VOLMERANGE les Mines
Score du match : 04 à 02

La section, après examen des différentes pièces versées au dossier :

Sur la FORME :

- A la lecture de la réserve, on découvre que la procédure est respectée – Dépôt et inscription faits selon les règles en vigueur

Sur le FOND :

- La description de l'événement représente une faute technique avérée, pour lequel l'arbitre n'a pas fait une juste application des Lois du Jeu
- Le but aurait dû être annulé, et le jeu repris par un coup-franc indirect pour la défense – référence : page 244 du livre le football et ses règles édition 2020.

Par ces motifs, jugeant en premier ressort, la CDA Moselle, déclare que la réserve est **recevable sur la forme et sur le fond**.

La CDA Moselle transmet le dossier à la Commission Compétente pour traitement final de ce dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du DMF dans les conditions de forme et de délais prévues aux Règlements Sportifs du Championnat.

MERULLA Vincent
Président de la CDA Moselle